

# Contrat de séjour De l'Annexe Enfants polyhandicapés Internat



L'Annexe Enfants polyhandicapés (EPH) est un service relevant de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de la loi 75-534 du 30 juin 1975 (loi d'orientation en faveur des personnes handicapées), du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et de la circulaire d'application 89-19 du 30 octobre 1989.

Le présent contrat est établi conformément au décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

## Le présent contrat de séjour est conclu entre :

### D'une part :

L'Annexe Enfants polyhandicapés (EPH), « Le Hameau des Sources » géré par l'Institut Camille Miret - Le bourg - 46120 LEYME,

Représenté par Monsieur BELHADI, agissant en qualité de Directeur

### D'autre part :

Pour Mlle ou M .....

Né(e) le : .....à.....

Représenté(e) par :

Mme ou M .....

Adresse : .....

.....

Et représenté(e) par :

Mme ou M .....

Adresse : .....

.....

L'admission ne peut avoir lieu qu'après un avis d'orientation de la CDAPH<sup>1</sup>. Elle est prononcée par le directeur de l'établissement.

<sup>1</sup> Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

A l'entrée, la famille devra fournir :

- La notification de placement CDAPH en cours de validité et valable pour l'établissement,
- L'attestation de sécurité sociale sur laquelle figure le résident (et qui mentionne les dates de l'ALD),
- Un justificatif d'état civil (extrait de naissance),
- Le carnet de santé,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- La carte mutuelle ou attestation CMU en cours de validité,
- Une photo d'identité.

Les représentants doivent pouvoir être joints à tout moment sur l'une des coordonnées suivantes :

NOM : .....

Téléphone fixe :.....

Téléphone mobile :.....

NOM : .....

Téléphone fixe :.....

Téléphone mobile :.....

**Tout changement de coordonnées (adresse ou téléphone) doit impérativement être signalé auprès du secrétariat de l'établissement dans les plus brefs délais.**

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet du présent contrat

Le présent contrat définit les droits et obligations réciproques des signataires : l'enfant représenté par son représentant légal et l'établissement.

Il a pour but, dans le cadre d'une approche globale, de préciser la mise en œuvre des moyens humains et matériels disponibles et adaptés de l'établissement, afin d'assurer le bien-être physique et moral, ainsi que l'épanouissement de l'enfant.

## Article 2 : Objectifs de l'accompagnement

Cet article a pour but de définir les objectifs d'accompagnement envisagés d'un commun accord :

- Objectifs éducatifs :

.....  
.....  
.....

- Objectifs de soins :

.....  
.....  
.....

- Objectifs de soutien ou d'accompagnement :

.....  
.....  
.....

## Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée de la notification d'orientation établie par la MDPH<sup>2</sup>. En cas de prolongement de la décision par la CDAPH, il sera reconduit dans les mêmes termes. Si le renouvellement n'est pas accordé, le présent contrat sera résilié.

## Article 4 : Signature du contrat

Le présent contrat, remis au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission, est signé dans le mois qui suit la fin de la période d'essai.

Les changements des termes initiaux du contrat feront l'objet d'avenants élaborés dans les mêmes conditions.

## Article 5 : Conditions d'admission

L'Annexe EPH située sur la commune de Leyme a une capacité de cinq places en internat, de deux places semi-internat (accueil de jour) et d'une place en accueil temporaire. Elle reçoit des enfants atteints d'un handicap grave à expressions multiples associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde entraînant une restriction de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

<sup>2</sup> Maisons Départementales des Personnes Handicapées

L'admission en internat passe par la mise en place d'une période d'observation d'un mois, pouvant être renouvelée une fois.

Durant cette période d'observation, l'établissement s'engage à délivrer à la personne accueillie les prestations d'actions médico-sociales (éducatives, de soins, thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement) les plus adaptées.

Durant cet accueil, en référence au Projet d'établissement, l'équipe pluridisciplinaire recueillera les attentes et propositions qui sont de nature à élaborer conjointement le projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant.

A l'issue de cette période d'observations, l'admission est décidée par le Directeur après :

- ▲ Avis émis par le corps médical de l'établissement;
- ▲ Avis de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement ;
- ▲ Examen du dossier administratif.

## Article 6 : Engagement de l'établissement

L'établissement s'engage à respecter l'enfant en tant que sujet de droit et à l'accompagner pour atteindre les objectifs fixés dans le projet personnalisé d'accompagnement.

Dans un délai maximum d'un an, la définition des objectifs et prestations est évaluée et réactualisée puis proposée aux représentants légaux.

## Article 7 : Participation de l'enfant

L'enfant participe, selon ses aptitudes, aux activités proposées dans le cadre du Projet d'établissement, dans le respect de son projet personnalisé d'accompagnement.

Le représentant légal accepte que l'enfant :

- ▲ soit accompagné par un ou des professionnels de l'établissement tout au long de son parcours,
- ▲ le principe de l'évaluation de ses acquis et de ses besoins,
- ▲ les règles énoncées dans le règlement de fonctionnement.

Si l'enfant bénéficie d'une mesure de protection prévue par la loi, les signataires du présent contrat attestent qu'il a bien participé à l'élaboration de celui-ci et qu'il a pu donner son consentement dans le respect de ses potentialités.

## Article 8 : Conditions de séjour

Mlle ou M. .... dispose à compter du .....  
d'une chambre (cocher la case correspondante) :

- individuelle                       double
- avec WC et lavabo               lavabo               douche

Un état des lieux, ainsi qu'un inventaire, sont systématiquement effectués lors de l'entrée.

La chambre est meublée, la décoration est effectuée par l'enfant, la famille ou le représentant légal. L'apport de matériel personnel est à la charge du résident, de la famille ou de son représentant légal et est soumis à la validation de la Direction.

L'établissement se réserve le droit de modifier l'attribution des chambres compte tenu de problèmes médicaux particuliers, de comportements qui nécessitent une vigilance accrue ou en fonction de l'organisation de l'établissement. Le représentant légal sera prévenu et un avenant au contrat de séjour lui sera adressé par courrier. Un état des lieux et un inventaire seront effectués.

## Article 9 : Conditions de participation financière

Les conditions de participation financière sont détaillées dans le règlement de fonctionnement et sont régulièrement actualisées dans le cadre d'un avenant au présent contrat et en fonction du projet personnalisé d'accompagnement.

Pour Mlle ou M. .... il a été décidé, d'un commun accord, un versement mensuel pour l'argent de poche de ..... €.

Toute famille ou représentant légal doit fournir à son protégé, un trousseau type, en état et le renouveler suivant les besoins (cf règlement de fonctionnement).

Si la famille et/ou le représentant légal ne peut s'en charger, elle ou il peut en faire la demande à l'équipe éducative, moyennant l'octroi des moyens financiers nécessaires aux achats. Il est alors demandé deux versements dans l'année d'un montant de 300 € chacun pour l'entretien et le renouvellement du linge.

## Article 10 : Prestations fournies par l'établissement

1) *Les repas* sont élaborés par la cuisine centrale de l'Institut Camille Miret en liaison froide et sont servis dans une salle dédiée aux enfants.

2) *Le linge hôtelier* (draps, couvertures, serviettes de toilette) est fourni par l'établissement. Pour *le linge personnel*, se référer au règlement de fonctionnement.

3) *Des activités*, ainsi que des animations collectives et/ou individuelles sont régulièrement proposées. Des séjours peuvent également être organisés.

Une équipe d'aumônerie intervient au sein de l'établissement pour accueillir et accompagner spirituellement toute personne qui le désire sous réserve d'une autorisation du représentant légal.

4) *Le suivi médical* est assuré par des médecins salariés de l'établissement. Le représentant légal de l'enfant a la possibilité d'aller consulter un médecin libéral de son choix. Dans ce cas, l'organisation et les transports sont à la charge du représentant légal.

5) *Les soins* sont exécutés par un personnel infirmier ou para-médical sur **prescription** médicale du médecin de l'établissement.

6) *Les médicaments* sont pris en charge financièrement par l'établissement, et prescrits par les médecins référents.

7) L'établissement fait appel à des *intervenants extérieurs* en ce qui concerne certaines prestations notamment la coiffure, la pédicure, en accord avec la famille et/ou du représentant légal de l'enfant.

Ces prestations libres sont à la charge de la famille et/ou du représentant légal.

## Article 11 : Projet personnalisé d'accompagnement

L'élaboration d'un projet personnalisé d'accompagnement permettra à l'enfant d'avoir un accompagnement adapté pour vivre une vie la plus sociabilisée possible en participant aux divers ateliers mis en place sur la structure, aux activités extérieures organisées, aux séjours de vacances. Un suivi médical, de soins et para-médical lui sera assuré.

La famille et/ou le représentant légal est associé à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement, à sa mise en place et à son suivi. Il est élaboré après la période d'observation suivie de l'admission et au plus tard dans un délai de 6 mois.

## Article 12 : Résiliation du contrat

Le non-respect du règlement de fonctionnement de l'établissement, la contestation ou la non-adhésion par les représentants légaux au projet personnalisé d'accompagnement peuvent entraîner la résiliation du contrat de séjour sur décision de la Direction.

Tout usager portant atteinte à la dignité, à l'intégrité d'un autre résident verra son placement sur l'établissement mis en suspens. Suivant la gravité des faits reprochés, il pourra être mis un terme au présent contrat et à la fin de la prise en charge. Le représentant légal et/ou la famille sera prévenu(e) par lettre recommandée.

Le Directeur se réserve le droit de mettre un terme à l'accueil de l'enfant s'il s'avère que les conditions de prise en charge proposées ne correspondent pas aux besoins de l'enfant.

L'établissement pourra également être amené à le rompre en cas de :

- violation grave et/ou répétée du règlement de fonctionnement, défaut de paiement, défaut d'assurance ou inadaptation de l'orientation pour aggravation de la pathologie. Ceci ne peut se faire qu'après information de la famille et de la M.D.P.H. pour une autre orientation.
- En cas de non-respect du planning d'accueil élaboré conjointement.

La famille ou le représentant légal peut mettre fin à ce présent contrat dans un délai de 30 jours avant la date de départ de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception après information écrite auprès de la Direction de l'établissement ainsi qu'auprès de la M.D.P.H.

La chambre doit être libérée à la date prévue.

## Article 13 : Droit d'accès à l'information

Un programme informatique nominatif est mis en place dans l'établissement. Il concerne la gestion de la facturation et des renseignements d'ordre administratif mais aussi le dossier médical et éducatif.

Conformément à la loi, ce programme a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté. Le représentant légal du résident a la possibilité d'accéder aux informations recueillies et ce droit s'exerce auprès du Directeur de l'établissement.

## Article 14 : Conditions particulières

Toutes conditions particulières demandées par le représentant légal sont négociées par les deux parties et si elles sont acceptées, figurent sur le présent contrat sous forme manuscrite signées des deux parties.

- Aucune condition particulière
- Conditions particulières :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Article 15 : Difficultés dans l'application du contrat de séjour

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat et à l'initiative de l'un ou l'autre des contractants, une rencontre particulière est organisée avec la Direction, l'enfant et son représentant légal afin de trouver une solution à l'amiable.

Ils pourront faire appel à une « Personne Qualifiée » extérieure pour faire valoir leurs droits. Les coordonnées de ces personnes sont disponibles, par courrier postal ou électroniques aux adresses suivantes :

▲ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population  
Cité Sociale - 304 Rue Victor Hugo - CS 80228 - 46004 Cahors cedex 9  
[ddcspp@lot.gouv.fr](mailto:ddcspp@lot.gouv.fr)

▲ Conseil Général du Lot  
Avenue de l'Europe - Regourd - 46005 Cahors cedex 9  
[dsd@cg46.fr](mailto:dsd@cg46.fr)

▲ Délégation Territoriale du Lot de l'ARS  
Route de Lacapelle-Cabazat - 46000 Cahors  
[ars-dt46-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-dt46-medico-social@ars.sante.fr)

Les conflits nés de l'application des termes du présent contrat sont, en l'absence de procédures amiables ou lorsque celles-ci ont échoué, portés devant les tribunaux, seuls compétents en la matière.

## Article 16 : Clauses de conformité

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations nées de ce contrat et s'engagent mutuellement à les respecter.

Les conditions générales de vie dans l'établissement sont définies dans le règlement de fonctionnement remis à l'enfant à son entrée dans l'établissement et à son représentant légal. La signature de ce contrat signifie la pleine acceptation du règlement.

Les personnes présentes signataires du présent contrat reconnaissent avoir pris connaissance et avoir été destinataires du :

- livret d'accueil de l'établissement,
- présent contrat,
- règlement de fonctionnement et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et en acceptent les termes.

Mlle ou M. .... devra se conformer au règlement de fonctionnement de l'établissement, celui-ci étant annexé au présent contrat.

Fait à Leyme, le .....

**Le Directeur de l'établissement**  
Razak BELHADI

**Le résident**  
Mentionner « Lu et approuvé »

**Le(s) représentant(s) légal(aux)**  
Nom et qualité  
Mentionner « Lu et approuvé »

**Le(s) représentant(s) légal(aux)**  
Nom et qualité  
Mentionner « Lu et approuvé »